

AMAP Croix-Luizet
Association Loi 1901
Contrat d'engagement mutuel

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

REFERENTE FLORENCE DEMARS demars.laurent1@orange.fr 06 65 12 47 35

Il est établi ENTRE :

ET :

Guillaume GONTEL – EARL GONTEL Maraîcher 4 rue des Maraîchers 69420 AMPUIS Dénommé LE PRODUCTEUR	Nom Prénom : Demeurant : Dénommé le Membre Adhérent
--	---

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier hebdomadaire** de légumes et herbes aromatiques AB frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. Le choix des semences et des semis, ainsi que des produits nécessaires à la culture sont établis auprès de fournisseurs qui respectent également les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter **22 paniers** (1 panier par semaine) en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

Deux types de paniers sont proposés :

- Panier 3-4 personnes (15€)
- Panier 5-6 personnes (23€)

Durée du contrat et dates de livraisons

Le contrat débute le 03/11/22 et se termine le 27/04/23.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier que les deux parties s'engagent à respecter.

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet <http://amapcroixluizet.eu>

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, le jeudi soir entre 19 et 20 heures.

Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. **Aucun panier ne sera remboursé.**

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Choix des paniers

Panier : 15€ 23€

Calendrier

Dates		02/02/2023	
03/11/2022	Pas de distribution	09/02/2023	
10/11/2022		16/02/2023	Pas de distribution
17/11/2022		23/02/2023	
24/11/2022		02/03/2023	
01/12/2022		09/03/2023	
08/12/2022		16/03/2023	
15/12/2022		23/03/2023	
22/12/2022		30/03/2023	
29/12/2021	Pas de distribution	06/04/2023	
05/01/2023		13/04/2023	Pas de distribution
12/01/2023		20/04/2023	
19/01/2023		27/04/2023	
26/01/2023			

Règlement

	Nombre de paniers	Prix unitaire	Prix total
Panier	22	X <input type="text"/> €	= <input type="text"/> € (330€ ou 506€)

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de EARL GONTEL

Possibilité de payer en 3 fois (montant du contrat divisé par 3)

Si vous souhaitez payer en 2 ou 3 fois et que ces chèques soient encaissés sur les mois consécutifs (avril, mai, juin), merci de mettre au dos du chèque les mois d'encaissement.

Chèque N° <input type="text"/>	Banque : <input type="text"/>	Montant : <input type="text"/>
Chèque N° <input type="text"/>	Banque : <input type="text"/>	Montant : <input type="text"/>
Chèque N° <input type="text"/>	Banque : <input type="text"/>	Montant : <input type="text"/>

Signature
Le Producteur Guillaume Gontel

Signature
Le Membre Adhérent

